

MENTIONS D'INFORMATION DU TRAITEMENT « Caméras individuelles PMI »

Conformément à l'article 104 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Les responsables conjoints de ce traitement de données à caractère personnel sont le Président de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS : 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX) et les Maires des Communes où patrouille la police municipale intercommunale. Ce traitement de données à caractère personnel a fait l'objet d'un engagement de conformité à l'acte réglementaire unique n° 2026 CAB BCS CIPM 575 et conformément aux articles L241-2 et R241-8 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Les finalités de ce traitement sont la prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale intercommunale et le constat des infractions aux fins de poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves.

Les données de ce traitement sont les images et sons captés par les caméras individuelles portées de façon apparente par les agents de la police municipale intercommunale.

Un signal visuel spécifique indique si la caméra enregistre et le déclenchement de l'enregistrement (lumière ROUGE allumée : en marche/ lumière ROUGE éteinte : à l'arrêt) fait l'objet d'une information orale des personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent.

Ces données sont conservées un mois maximum à compter du jour de l'enregistrement et sont automatiquement effacées, sauf procédure administrative ou judiciaire ou disciplinaire engagée.

Les seules personnes autorisées à accéder à ces données et à leur extraction sont les personnels habilités de la police municipale intercommunale et les autorités judiciaires, dans la limite de leurs attributions respectives et de leurs besoins d'en connaître dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire.

Les seules personnes autorisées à être destinataire de tout ou partie à ces données sont les officiers et agents de Police judiciaire de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, les agents des services d'inspection de l'Etat, les Maires en qualité d'autorités disciplinaires, ainsi que les membres des instances disciplinaires et les agents en charge de l'instruction des dossiers présentés à ces instances.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement (sous certaines conditions) conformément à l'article R241-15 du Code de la Sécurité Intérieure, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine : dpd@camvs.com ou par courrier au 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX.

Cependant, afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires et d'éviter de nuire à la prévention ou la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière, les droits d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation peuvent faire l'objet de restrictions en application des 2° et 3° du II et du III de l'article 107 de la loi susmentionnée.

La personne concernée par ces restrictions peut néanmoins exercer ses droits, ou adresser une réclamation, auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07) dans les conditions prévues à l'article 108 de la même loi.